

10 mai 2007

Avenant à un pacte d'actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Eurolist)

Par courrier du 9 mai 2007, la Caisse des Dépôts et Consignations a informé l'Autorité des marchés financiers que les parties au pacte liant M. Joël Séché et la société civile Amarosa qu'il contrôle (ci-après désignés ensemble "le fondateur") et d'autre part, la Caisse des Dépôts et Consignations et CDC Entreprises Valeurs Moyennes (1) (ci-après ensemble désignées "la CDC") ont signé le 25 avril 2007 un avenant audit pacte (dont la publicité a été assurée par D&I 206C1928 du 20 octobre 2006 (2)). Cet avenant prévoit :

- que la durée du pacte est fixée à 10 ans à compter du 26 avril 2007 ;
- la suppression de la tacite reconduction du pacte par période de deux années ;
- la suppression de la faculté de résilier le pacte pour juste motif, à compter du sixième anniversaire de l'entrée en vigueur du pacte ; ainsi le pacte sera résilié de plein droit dès lors que :
 - la CDC viendrait à détenir moins de 10% du capital de SECHE ENVIRONNEMENT ;
 - l'équilibre des participations respectives de la CDC et du fondateur est significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique d'achat puisse être imposée aux parties ou à l'une d'entre elles, étant entendu que les parties seront tenues de coopérer et de faire leurs meilleurs efforts afin d'obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dérogation purgée de tout recours à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, permettant ainsi d'éviter la résiliation du pacte d'actionnaires.

Les autres stipulations du pacte demeurent inchangées.

Les parties ont précisé que la modification du pacte est intervenue dans le cadre de la souscription par la Caisse des dépôts et consignations d'actions au moyen de l'exercice de bons de souscription d'actions, émis à son profit, portant ainsi sa participation directe et indirecte dans SECHE ENVIRONNEMENT à 20% du capital et 13,99% des droits de vote (au 1^{er} mai 2007), et portant la participation des parties agissant de concert au titre du pacte à 62,87% du capital et 73,97% des droits de vote (cf. D&I 207C0790 du 3 mai 2007).

-
- (1) CDC Entreprises Valeurs Moyennes est une société par actions simplifiée contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations.
(2) Cf. aussi 206C2066 du 14 novembre 2006.